

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 3394-76  
PRÉSENT:  
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le  
crime organisé

-----000000000-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975;

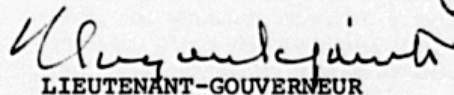
ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975, le délai a été prolongé jusqu'au 31 mai 1976 et par l'arrêté en conseil numéro 1822-76, en date du 19 mai 1976, le délai a également été prolongé jusqu'au 30 septembre 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de nouveau le délai accordé jusqu'au 31 mars 1977;

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition du Solliciteur Général:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972 modifié par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975 et par l'arrêté en conseil numéro 1822-76, en date du 19 mai 1976, soit modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du "30 septembre 1976" par celle du "31 mars 1977".

Approuvé ce 29<sup>e</sup>  
jour de septembre 1976

  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR

